

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Législation sur la protection des données à caractère personnel :

Le Bureau Commun d'Assurances Collectives (BCAC) est chargé de la gestion du Contrat Professionnel de Fonds de Pension. Il utilise des données à caractère personnel recueillies auprès de l'entreprise adhérente ou des bénéficiaires des garanties.

Ces données sont nécessaires à la gestion et à l'exécution du contrat et de ses garanties, y compris pour la poursuite d'études statistiques, d'évaluation du risque, de prévention de la fraude, de recouvrement et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Elles sont destinées aux services de gestion et pourront être transmises aux co-assureurs et mandataires participant à ces mêmes missions ainsi qu'aux organismes publics et de contrôle afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires incombant au BCAC.

L'assuré et ses bénéficiaires (capital décès ou pension de réversion) peuvent demander l'accès, la rectification, la suppression de leurs données personnelles. Ils peuvent s'opposer, pour motif légitime, au traitement de leurs données. Ces droits s'exercent par courrier, accompagné d'un justificatif d'identité comportant une signature, à destination du « Délégué à la protection des données – B2V Gestion – 18 Avenue d'Alsace – TSA 40003 – 92926 LA DEFENSE CEDEX ». En cas de désaccord, ils peuvent saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle prolongée du délai de prescription de trente ans à compter du décès de l'assuré ou du réversataire afin de permettre l'exercice des droits précités et le respect des obligations légales.

L'assuré qui transmet des informations personnelles permettant d'identifier ses bénéficiaires déclare avoir recueilli l'accord des intéressés et les avoir informés de leurs droits et des conditions de leur exercice.